



# Forum régional de Gand – Webinaire

PROCÈS-  
VERBAL

12.02.2021

<b>CONVENOR</b>	Pascal Buysse (Voka) - Alain Muyshondt (AGD&A)
<b>MODÉRATEUR</b>	Annie Vanherpe (AGD&A)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Kevin Volkaert (AGD&A)
<b>PRÉSENTS</b>	Membres du Forum régional de Gand

## Ouverture de la réunion

La première édition du Forum régional des Douanes de Gand de 2021 est ouverte par monsieur Pascal Buysse (Voka Flandre orientale) et monsieur Alain Muyshondt (AGD&A - RCD). Ils accueillent toutes les personnes présentes et donnent un aperçu du programme bien chargé.

M. Alain Muyshondt a également profité de l'occasion pour remercier Mme Annie Vanherpe (AGD&A) pour ses nombreuses années d'engagement dans ce forum, étant donné que c'est la dernière édition à laquelle elle participe.

## Point 1 de l'ordre du jour : BREXIT - Généralités

Ce premier point examine la situation actuelle du Brexit, l'adaptation de la note Brexit, les principaux aspects de l'accord avec le Royaume-Uni et certaines questions spécifiques concernant l'Irlande du Nord, Gibraltar et Chypre.

Pour l'Irlande du Nord, il y a les points d'attention suivants :

- Actuellement, elle est toujours membre de l'Union douanière de l'UE, de sorte qu'aucune formalité douanière n'est requise. En outre, l'Irlande du Nord fait également partie d'une union douanière avec le Royaume-Uni.
- Application de 2 numéros EORI (XI et GB) selon qu'il s'agit d'échanges avec l'UE ou avec des pays tiers ou le Royaume-Uni.
- Les autorisations locales sont établies par le Royaume-Uni, mais doivent être conformes aux directives de l'UE.

Lors du forum du 17 novembre 2020, les membres ont été informés qu'en raison du Brexit, les heures d'ouverture du PIF de Zeebrugge seront ajustées à 24/7 pendant les mois de janvier et février 2021 avec une évaluation par la suite. M. A. Muyshondt a clarifié le fonctionnement de nos services pendant le shift de nuit pour le mois de janvier 2021. Après février 2021, il sera décidé si le régime 24/7 reste en vigueur ou s'il sera adapté, par exemple en prolongeant les équipes du matin et du soir sans le shift de nuit.

Le premier mois après le Brexit a certainement été un succès en termes d'exportations. En partie grâce à la bonne préparation des entreprises et à la coopération avec l'AGD&A. Les parkings d'urgence n'ont pas été nécessaires.

Toutefois, il y a encore des domaines à améliorer et des aspects à prendre en considération :

- Lorsque vous effectuez une réservation dans le système de la compagnie maritime, il convient d'accorder une attention plus que suffisante aux données saisies, car elles ont un

impact direct sur la comptabilité marchandises. Il convient d'accorder une attention suffisante au remplissage de la case 40 de la déclaration - ce n'est qu'avec des données correctes que la liste de chargement peut être correctement apurée. Les compagnies maritimes doivent également être informées afin qu'elles puissent apurer correctement les IST. Toutes les marchandises arrivant sur le continent en provenance du Royaume-Uni sont en effet immédiatement placées dans l'IST.

- Si les compagnies ont besoin des détails de la liste de chargement, elles doivent les demander aux compagnies maritimes elles-mêmes. Les douanes ne peuvent pas apporter leur aide dans ce domaine. Les adaptations aux listes de chargement doivent également être effectuées par les compagnies maritimes elles-mêmes dans un délai de 20 jours civils. Les douanes ne peuvent pas non plus intervenir dans ce domaine.
- Les apurements manuels ne sont possibles que si une procédure d'urgence est d'application.
- Il faut tenir compte du bref délai.

### **Point 2 de l'ordre du jour : BREXIT - Origine**

M. Sam Van Kerkhoven (AGD&A) fera une présentation sur tous les aspects de l'origine dans la circulation des marchandises entre l'UE et le Royaume-Uni. Des aspects tels que les dispositions générales, le cumul, les déclarations du fournisseur, les attestations d'origine, les codes pour la case 44, les marchandises en transit vers le Royaume-Uni via l'UE et les marchandises en retour sont couverts.

D'après les questions posées, il reste les points d'attention suivants :

- Une déclaration du fournisseur, telle que prévue dans le protocole, peut être utilisée pour prouver les traitements préliminaires afin de pouvoir déterminer l'origine ultérieurement. La déclaration du fournisseur prévue à « l'annexe ORIG 3 » ne peut toutefois être utilisée qu'en cas de cumul intégral.
- Il existe 2 possibilités pour faire renvoyer des marchandises sans paiement de droits à l'importation :

**Art 9 CTC** : pour les marchandises qui ont été envoyées au Royaume-Uni sous le couvert d'un document T2, un nouveau document T2 peut être établi après que les marchandises ont été stockées dans un entrepôt douanier.

**Art 203 CDU** : concerne les marchandises en retour de pays tiers qui après avoir été initialement exportées en tant que marchandises de l'Union, y sont réintroduites dans un délai de trois ans. L'exemption des droits à l'importation peut être accordée. L'exemption doit être demandée, sur la base d'une déclaration de réimportation et fait partie d'une autorisation chef local.

Toutes les informations concernant l'origine avec le Royaume-Uni peuvent être trouvées sur le site web de notre administration ou peuvent être demandées par courrier à l'adresse électronique suivante : [da.ops.douane1@minfin.fed.be](mailto:da.ops.douane1@minfin.fed.be)

### **Point 3 de l'ordre du jour : Divers et Questions**

Les sujets mineurs suivants ont été présentés par Mme A. Vanherpe (AGD&A) : E-globalisation, PLDA Reporting, adaptation de l'acte de cautionnement de transit douanier de l'Union, nouveau bulletin d'information Douane Focus, nouvelles circulaires et planification de la maintenance informatique.

Questions :

De quelle manière les palettes EURO vides peuvent-elles être retournées depuis le Royaume-Uni ?

- Les palettes peuvent être déclarées verbalement. Elles relèvent du principe des marchandises en retour si, entre autres, elles présentent des traces d'utilisation, ont des caractéristiques permanentes et sont retournées à l'entreprise.

Les nouveaux TC31 et TC33 seront-ils imprimés ?

- Jusqu'à la fin de cette année, les systèmes existants peuvent être utilisés après avoir été adaptés. À partir de l'année prochaine, il est prévu d'avoir de nouveaux documents imprimés.

Dans le cadre de l'e-globalisation, une autorisation de comptabilité intégrée est nécessaire. Est-il exact que ces autorisations seront réexaminées ? Sera vérifié.

**Le prochain Forum régional aura lieu le vendredi 11.06.2021.**